

du tout-jetable au tout-réparable ?

La réponse législative de l'UE

Tessel Renzenbrink (Pays-Bas)

Pourquoi réparer un appareil en panne plutôt que le remplacer ? La réponse est immédiate : parce que cela représente des économies d'énergie, de ressources, d'argent et, surtout, réduit le gaspillage. Réparer soi-même un appareil est de plus extrêmement satisfaisant. Ce qui semble relever de l'évidence fait pourtant l'objet d'appels citoyens au « droit à la réparation » et d'une volonté de la part de divers organes européens de légiférer sur la réparabilité. Le plus représentatif de ces efforts est une résolution du Parlement européen dressant une liste de mesures allant de l'extension des garanties à l'obligation de fournir des pièces de rechange.

Obsolescence programmée

Selon une étude comportementale de 2018 publiée par la Commission européenne [1], la plupart des citoyens de l'UE préféreraient réparer un appareil en panne plutôt que de le remplacer. Les chiffres vont de 62 à 83 % selon le type de l'appareil. Si les citoyens européens semblent donc mûrs pour passer d'une économie du prêt-à-jeter à une économie du prêt-à-réparer, de nombreux obstacles rendent cette transition difficile. Le plus cynique est sans doute l'obsolescence programmée, cette pratique consistant à fragiliser délibérément un appareil pour réduire sa fin de vie et augmenter son taux de remplacement. Dans le domaine du numérique, cette obsolescence peut consister à ne plus proposer de mises à jour logicielles ou de sécurité un an ou deux seulement après la mise sur le marché de l'appareil. Le produit devient de fait obsolète, même si le matériel fonctionne encore.

Une autre stratégie consiste à empêcher la réparation. La page du site iFixit [2] attribuant un indice de réparabilité aux ordiphones révèle à cet égard quelques techniques classiques, comme un boîtier trop bien collé, une batterie difficile à atteindre, l'indisponibilité des pièces de rechange ou leur coût prohibitif. Autre méthode, certains fabricants interdisent aux consommateurs et aux ateliers de réparation indépendants de se procurer le manuel d'un appareil en le déclarant propriété intellectuelle de leur entreprise.

Indice de réparabilité

Le manque d'information rend également difficile la réparation d'un produit. L'étude de 2018 a révélé que lorsque des informations sur la réparabilité sont fournies sur le point de vente, un consommateur est « deux fois plus enclin (voire plus) à choisir le produit affichant le score de réparabilité le plus élevé ». Pour sensibiliser les consommateurs sur la possibilité d'allonger la durée de vie de leurs appareils, le ministère français de la Transition écologique a introduit en janvier 2021 un



Image de Jose Conejo Saenz, pixabay.com. Licence Pixabay.

indice de réparabilité allant de 1 à 10 [3]. Le calcul de cet indice repose sur cinq critères, dont la facilité du démontage et la disponibilité des pièces de rechange. Son affichage est désormais obligatoire sur les lave-linges à hublot, les ordiphones, ordinateurs portables, téléviseurs et tondeuses à gazon électriques. D'autres catégories de produits seront concernées dans un second temps. L'objectif est d'atteindre un taux de réparation de 60 % des produits électroniques d'ici cinq ans.

Vers un droit à la réparation européen

En novembre 2020, le Parlement européen a voté une résolution en faveur d'un marché unique plus durable [4]. Parmi les mesures deman-

dées figurent un droit à la réparation, l'accès gratuit aux manuels d'entretien et de réparation, la standardisation des pièces détachées pour favoriser l'interopérabilité des appareils, un prix raisonnable de ces pièces, et une période minimale obligatoire pour leur fourniture. Pour remédier à l'asymétrie de l'information, les vendeurs devront fournir des informations claires sur les caractéristiques du produit vendu, dont sa durée de vie estimée, sa réparabilité et la disponibilité de ses pièces de rechange. L'indice de réparabilité est proposé comme moyen d'atteindre cet objectif.

Pour lutter contre l'obsolescence programmée, le texte demande à la Commission d'engager une vaste stratégie assortie de mesures, comme l'interdiction d'introduire des fragilités dans un produit, ou l'obligation de fournir des mises à jour logicielles pendant toute la durée de vie estimée d'un appareil. Comme incitation à l'achat de biens de seconde main, le texte suggère que la garantie d'un produit soit transférable aux acheteurs successifs. Pour ne pas pénaliser les entre-



Image de Wilfried Pohnke, pixabay.com. Licence Pixabay.



Les citoyens européens semblent mûrs pour passer d'une économie du prêt-à-jeter à une économie du prêt-à-réparer.



prises européennes soumises à ces mesures, le texte demande que les produits importés non conformes ne puissent pas être mis en vente.

Vers une économie circulaire

Le Parlement n'est pas le seul organe de l'UE à réclamer un droit à la réparation. En mars 2020, la Commission européenne a adopté un Plan d'action pour l'économie circulaire mentionnant également ce droit [5]. Parlement et Commission demandent ainsi tous deux que les mesures relatives au droit à la réparation figurent dans le Pacte vert pour l'Europe visant la neutralité climatique d'ici 2050. L'ambition est de transformer l'actuelle économie linéaire en économie circulaire durable, notamment en légiférant pour que les produits mis sur le marché de l'Union durent plus longtemps, soient plus faciles à réutiliser, à réparer et à recycler. Une économie durable est par nature plus équilibrée sur le plan écologique, mais offre aussi plus de résilience. Dans sa résolution, le Parlement souligne que la crise du Covid-19 a mis en lumière la fragilité des chaînes d'approvisionnement mondiales,

et par là même celle du système économique actuel. Il suggère donc l'établissement de nouveaux modèles d'entreprise et un soutien aux PME européennes. Réparer sur place un produit plutôt que de le remplacer par un produit importé de l'étranger favoriserait l'essor des compétences et des économies locales.

Ces initiatives risquent d'être diluées en cours de route, et elles devront passer par les rouages législatifs de l'UE avant d'obtenir le statut de lois. Que le droit à la réparation soit inscrit dans le Pacte vert pour l'Europe, une des priorités de l'UE, est néanmoins très prometteur.

(200713-04)

Traduction : Hervé Moreau

Des questions, des commentaires ?

Contactez Elektor (redaction@elektor.fr).

LIENS

- [1] **Annette Cerulli-Harms et al., Behavioural Study on Consumers' Engagement in the Circular Economy, p. 11, octobre 2018 :** <https://bit.ly/39PvWkA>
- [2] **« La réparabilité des smartphones », iFixit :** <http://bit.ly/2M8yZfJ>
- [3] **Ministère de la Transition écologique, Indice de réparabilité (janvier 2021) :** <https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite>
- [4] **« Vers un marché unique plus durable pour les entreprises et les consommateurs », résolution du Parlement européen du 25 novembre 2020 :** <http://bit.ly/2NeJcaL>
- [5] **« Changer nos modes de production et de consommation : nouveau plan d'action pour l'économie circulaire », Commission européenne, mars 2020 :** <http://bit.ly/395SdeE>